

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2017 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 4 juin 2017, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric RAYBOIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, WECKERING Nicolas

Etaient absents :

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

Dossier n°1 : Délibération n° 19/17 : EPCI / Attribution de compensation 2017

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7^{ème} alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant de celles-ci »

Considérant les articles 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois – CC-2017-1013 en date du 29 mars 2017 portant répartition des attributions de compensations pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du conseil communautaire du 29 mars 2017 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2017 tel que joint en annexe de la présente.

Adopté à 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 20/17 : Gardiennage église

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer au curé de la paroisse dont la commune est rattachée une indemnité au titre du gardiennage des églises communales d'un montant de 120,97 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 21/17 : EPCI / Exploitation chauffage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu les besoins suivant définis par la communauté de communes

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations thermiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer au groupement de commande relatif à l'exploitation des installations thermiques.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 22/17 : Recensement 2018 / Nomination Coordonnateur Communal 2018

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant que le recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 ;

Il convient, afin de mettre en œuvre ce dispositif, de nommer au préalable un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de désigner Mme BUTTICE Rachelle comme coordonnateur communal pour le recensement 2018.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : SARL LA TRADITION / Autorisation distributeur à pain

Monsieur le Maire présente un courrier de la SARL LA TRADITION, Boulangerie Pâtisserie Proxi de Colombey les Belles demandant l'autorisation de mettre un distributeur à pain sur le trottoir devant la mairie sur la grande Rue.

La décision est reportée au prochain conseil municipal

Dossier n°6 : Délibération n° 23/17 : Loyer Appartement 12 Grande Rue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de la mise en location des nouveaux logements communaux, il y a lieu de fixer le montant des loyers.

Il précise que ces loyers seront nets de charges locatives puisque les locataires s'en acquitteront directement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De fixer le loyer mensuel du logement de type T2 situé 12 Grande rue à la somme de 495 €
- ✓ De fixer le loyer mensuel du logement de type T5 situé 12 Grande rue à la somme de 675 €
- ✓ La caution sera de 1 mois de loyer
- ✓ Que ces loyers seront réglés au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public
- ✓ Que le montant des loyers seront révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux de location correspondants.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention(s) »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35